



Recommandation relative à la mise en œuvre du projet de recherche « Etude sur les conditions de vie dans les régions frontalières franco-allemande »

Rapporteur : Ministère fédéral de l'Intérieur et du Territoire

1. Situation actuelle

En application de l'article 14 du traité d'Aix-la-Chapelle, le CCT est chargé « d'assurer le suivi des difficultés rencontrées dans les territoires frontaliers » et de « coordonner tous les aspects de l'observation territoriale transfrontalière ». Plusieurs études ont déjà été réalisées où sont actuellement en cours pour collecter des données statistiques pertinentes sur certaines thématiques (analyses de l'observatoire interrégional de l'emploi de la Grande Région, études menées par l'INSEE, par les agences d'urbanismes, par le réseau EURES, par les systèmes d'information géographique du Rhin Supérieur et de la Grande Région...). Complétant les activités du Groupe de travail du CCT sur l'observation territoriale transfrontalière (GT/OTT) et la réalisation d'un « Baromètre sur la complexité des démarches administratives » confiée à l'OCDE, le projet « Etude sur les conditions de vie dans les régions frontalières franco-allemandes » a été inscrit – à la demande du ministère fédéral de l'Intérieur et du Territoire (BMI) – dans le programme de travail du CCT. Le projet sera conduit conjointement par le Bundesinstitut für Bevölkerungsforschung (BiB) rattaché au BMI et l'Institut National d'Etudes Démographiques (Ined). Cette analyse enrichira les informations statistiques relatives à l'espace transfrontalier.

2. Objectifs politiques

Les résultats de cette analyse comparative de données entre les deux pays doivent être exploitées afin d'en déduire, le cas échéant, des mesures nécessaires dans le domaine de la coopération transfrontalière. Le projet permet ainsi d'effectuer des analyses régionales le long de toute la frontière franco-allemande sur la base desquelles il est possible d'identifier des problématiques sociétales importantes, y compris au niveau transfrontalier, afin d'élaborer des politiques publiques efficaces et ciblées.

3. Délimitation géographique

Les territoires frontaliers allemands sont définis comme le Land de Sarre ainsi que les arrondissements (*Landkreise*) « Lörrach », « Breisgau-Hochschwarzwald », « Emmendingen », « Ortenaukreis », « Rastatt », « Germersheim », « Südliche Weinstraße » et « Südwestpfalz ».

Les territoires frontaliers français sont définis comme les trois départements « Moselle », « Bas-Rhin » et « Haut-Rhin ».

Cette analyse dépendra du nombre de personnes résidant dans la région frontalière qui participeront à l'enquête.

4. Mise en œuvre

L'initiative du BiB et de l'Ined fait partie de « FReDA » (Family Research and Demographic Analysis) qui est un projet de recherche concernant les infrastructures de données (en cours depuis 2020) intégré dans un programme international de collecte de données. Cette démarche offre des possibilités pour une analyse comparative des données françaises et allemandes :

- Côté allemand, les données sont disponibles et peuvent être exploitées.
- La collecte des données françaises devrait commencer début 2024.

Les résultats provisoires sont attendues pour début 2025 ; à partir de cette date, une analyse comparative entre l'Allemagne et la France sera possible.

A l'issue du projet de recherche, une présentation commune aura lieu dans le cadre d'une réunion du CCT ; en outre, ces conclusions de l'étude seront publiées par le BiB et l'Ined.

5. Recommandation

Le CCT recommande aux deux gouvernements de soutenir le projet de coopération entre le BiB et l'Ined.